Arrêté n°D324096AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D50A

STAM Terres de Lorraine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté permanent n° 11/CG/399/DIRAT du 29 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable du service Gestion Technique des Routes en date du 08/03/2024, autorisant à titre temporaire, la levée de l'interdiction PL sur la RD 50B ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 18/03/2024 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux d'inspection détaillée périodique du pont sur le Madon (D50A015) sur la RD n° D50A du PR 0+60 au PR 0+225, sur le territoire des commune de Xeuilley et Frolois, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du STAM Terres de Lorraine en date du 18/03/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le 25 mars 2024 de 09H00 à 18H00, la circulation est interdite sur la RD n° D50A du PR 0+60 au PR 0+225, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes et le gestionnaire de la voirie départementale.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :
- Carrefour RD50/RD50A, suivre RD50, XEUILLEY, RD50B, PIERREVILLE, RD115B, FROLOIS, RD50A et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - Par dérogation à l'arrêté permanent n° 11/CG/399/DIRAT, les véhicules poids lourds sont autorisés à emprunter la RD50B entre Pierreville et Xeuilley sur la période définie.

Article 4 - Encas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine soit jusqu'au 29 mars 2024.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de le régie du STAM Terres de Lorraine.

Article 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Pulligny, Pierreville, Xeuilley et Frolois,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 20 mars 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour le président du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

THIERRY DURAND
2024.03.21 08:59:47 +0100
Ref:6186021-9251286-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND
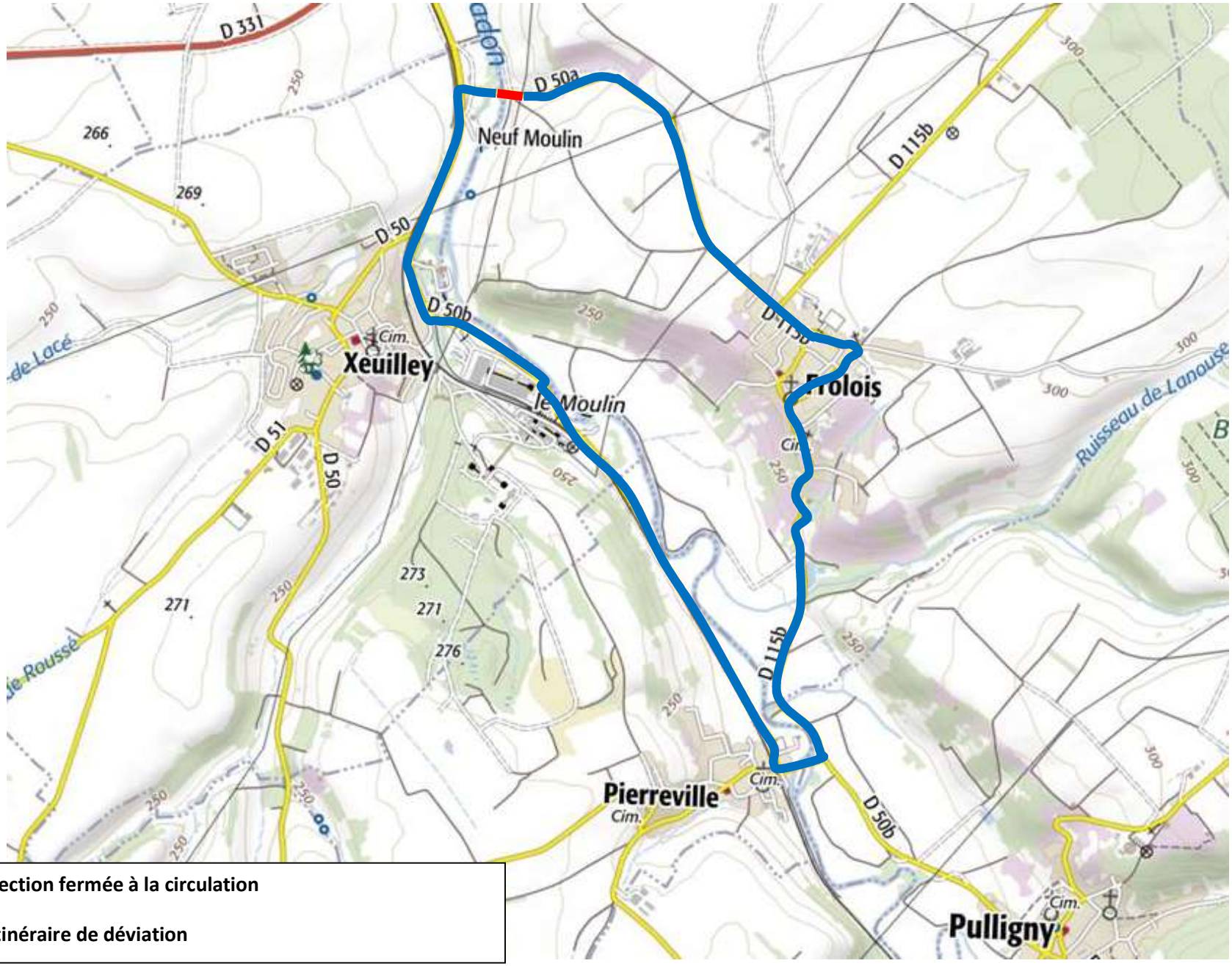
D50A015 – Pont sur le Madon à XEUILLEY – IDP – Plan de déviation